

Arrêté N°2022- 1841

**Autorisant la manifestation « Fête Association MADIANA 2022 » qui prendra la forme d'un marché local et réglementant la circulation sur la route communale de VERCINOT  
Le dimanche 10 Juillet 2022**

**Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212, L.2212-2 et L.2212-5 ;

**Vu** le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article 511-1 ;

**Vu** le Code de la Route, notamment l'article R411-21-1 ;

**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R.610-5 ;

**Vu** le Code des Assurances ;

**Considérant** la demande en date du 16 Juin 2022 présentée par l'association ASC MADIANA représentée par sa présidente Madame Marie-Laure MONDOR-DAVILLARS afin d'être autorisée à organiser la manifestation « Fête Association MADIANA 2022 » prenant la forme d'un marché local le dimanche 10 Juillet 2022 ;

**Considérant** l'attestation d'assurance n°4002669P délivrée par la MAIF couvrant la manifestation « Fête Association MADIANA 2022 » ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer l'ordre, la sécurité des participants ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publiques sur le territoire communal ;

## **ARRETÉ**

**Article 1** - L'association ASC MADIANA est autorisée à organiser la manifestation « Fête Association MADIANA 2022 », qui prendra la forme d'un marché local qui se tiendra de 9h à 16h le Dimanche 10 Juillet 2022.

**Article 2** – Une portion de la route communale de VERCINOT sera fermée partiellement de 09h00 à 16h00, le dimanche 10 Juillet 2022, afin d’assurer la bonne tenue de la manifestation.

**Article 3** - Il appartient à l’organisateur d’assurer la sécurité des biens et des personnes selon les dispositions prévues dans le dossier de déclaration, à savoir :

- L’association ASC MADIANA enverra un courrier en direction des riverains pour leur pleine information ;
- Une signalétique sera mise en place au Carrefour de Pliane à deux reprises jusqu’à l’entrée de la route de la Providence ;
- Des barrières de sécurité seront posées de part et d’autre du marché afin de le sécuriser, et l’organisateur veillera à permettre un libre accès des riverains à leurs domiciles.

**Article 4** - La manifestation ne dépassera pas les horaires mentionnés à l’**article 1** du présent arrêté.

**Article 5** - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l’article R.610-5 du Code Pénal.

**Article 6** - Le présent arrêté est notifié à l’organisateur.

Une ampliation est transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier,
- Monsieur le Directeur Départemental de Sécurité publique.

Fait à le Gosier, le

08 JUIL. 2022

